



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

AVIS SUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

La hausse des droits de scolarités pour étudiants étrangers maintenant dans nos cégeps

**51^e Congrès ordinaire
16, 17 et 18 octobre 2009
Cégep de Gaspésie les Îles, Campus Gaspé**

Fédération étudiante collégiale du Québec

Recherche, analyse et rédaction :

Julien Boucher, Coordonnateur à la recherche

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 40 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

Fédération étudiante collégiale du Québec

2003, rue Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2L 3Z6

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	4
MISE EN CONTEXTE	4
Façon dont s'est articulée la hausse	4
Bref historique sur les étudiants étrangers au collégial	5
Procédures et formalités d'étudier au Québec pour un étudiant étranger	6
PROJET DE LA MINISTRE	6
Les hausses proposées.....	6
La hausse de frais au privé.....	8
Ententes et bourses d'exemption.....	9
MESURES À METTRE DE L'AVANT	11
Soutien financier aux étudiants étrangers	11
Rétention des étudiants étrangers	12
Étude approfondie	12
CONCLUSION	13
BIBLIOGRAPHIE	14
ANNEXE I	15
ANNEXE II	16

Avant-propos

Dans cet avis, le terme *étudiant étranger* est utilisé en toute connaissance de sa signification et surtout sans péjoration. Un étudiant étranger est non-résident du Québec et vient d'un autre pays, tandis que le terme *étudiant canadien non-résident du Québec* réfère plutôt, comme son nom le suggère, aux étudiants citoyens d'autres provinces canadiennes qui viennent étudier dans nos établissements. Finalement, un *étudiant international* peut à la fois venir d'un autre pays et d'une autre province.

Cet avis ne porte que sur les étudiants étrangers, puisque les statistiques sur les étudiants non-résidents du Québec sont vraisemblablement inexistantes au collégial, surtout que ces derniers ne représentent pas un nombre très important d'étudiants collégiaux au Québec. Nous le verrons plus en détail à la fin du document, mais des fonds doivent par ailleurs être débloqués afin que la situation des étudiants étrangers et non-résidents du Québec soient quantifiée de même que détaillée au niveau qualitatif.

Introduction

Le Québec, dans sa pleine adhésion au concept d'économie du savoir, cherche plus que jamais à attirer des étudiants venant de partout à travers le monde, principalement des pays francophones, afin de former le plus de jeunes possibles afin de combler le marché du travail qui nécessitera, d'ici 2010, plus de 210 000 emplois requérant à tout le moins une formation collégiale technique ou une formation universitaire de premier cycle. Il est donc intéressant, dans ce cadre, de se pencher sur la situation des étudiants étrangers au collégial, surtout dans un contexte où la ministre Courchesne a annoncé son intention d'hausser les frais de scolarité pour étudiants étrangers d'un total de 20 % sur 3 ans. La table est donc mise pour une analyse de la situation qui prévaut au collégial pour ces étudiants.

Mise en contexte

Façon dont s'est articulée la hausse

Le 3 juin 2009, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, soumettait au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) une lettre dans laquelle son intention d'augmenter les droits de scolarités pour les étudiants étrangers au collégial était clairement indiquée. En fait, selon l'article 23.7 de la *Loi sur le conseil supérieur de l'éducation*, la Ministre « doit soumettre au comité consultatif pour avis tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière visés au paragraphe 1^{er} de l'article 23.4 ». Il en va de même pour les modifications aux règles budgétaires ou directives données aux établissements relativement au 2^e paragraphe du même article.

Le CCAFE a alors invité la FECQ à venir faire une présentation sur la hausse des droits de scolarité pour étudiants étrangers. Le coordonnateur à la recherche a donc trouvé toute l'information disponible qu'il a pu pour une invitation de dernière minute. Le bureau politique a par la suite produit une présentation PowerPoint que le président et la vice-présidente sont allés présenter au CCAFE. Plus de deux mois plus tard, le CCAFE faisait paraître son avis sur la hausse prévue pour l'année en cours de 2009-2010. L'exécutif national a lu cet avis et produit maintenant le sien.

Il faut également placer cette hausse dans le contexte de la récente déréglementation partielle des droits de scolarité pour étudiants étrangers à l'université. Depuis l'année scolaire 2008-2009, les montants forfaitaires exigés aux étudiants étrangers au premier cycle ont été déréglementés. Cette déréglementation touche les programmes d'administration, de génie, de droit, d'informatique, de mathématique, de sciences pures et de médecine. Pour les trois années subséquentes à 2008-2009, la hausse minimale imposée par la Ministre est de respectivement 6 %, 7 %, et 8 %.¹ Les universités ne peuvent indexer en deçà de ce seuil, mais sont libres d'augmenter les tarifs aux montants qu'ils jugeront opportun. L'objectif ultime de la Ministre, à la suite des six années de transition, serait de ne plus subventionner les étudiants étrangers.² C'est donc dans ce contexte que la Ministre s'attaque maintenant aux étudiants étrangers du collégial.

Il est cependant déplorable que la Ministre consulte le CCAFE durant l'été précédent l'entrée en fonction des hausses des droits de scolarités. Le résultat est le suivant : le CCAFE, compte tenu des vacances de la période estivale, a été incapable de remettre son avis dans le délai d'un mois prévu par la *Loi sur le conseil supérieur de l'éducation*. Les étudiants étrangers, eux, auront eu une mauvaise surprise au retour des vacances.

Le Conseil exécutif suggère donc que :

La FECQ prône que le MELS annonce toujours au CCAFE un an au préalable tout projet de modification concernant les frais de scolarité

Bref historique sur les étudiants étrangers au collégial

Depuis 1978, les établissements collégiaux doivent percevoir des droits de scolarités spéciaux pour les étudiants étrangers. C'est par contre seulement depuis 2001 que les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent eux aussi déboursier davantage pour une éducation collégiale au Québec.

Depuis 1998-1999 jusqu'en 2008-2009, les frais de scolarité pour étudiantes et étudiants internationaux ont augmentés de 13,60 %. Cela s'est traduit par quatre hausses en 11 ans, en moyenne de 3 % chacune.

¹ Benoit HAMILTON, *Droits de scolarité supplémentaire et déréglementation partielle pour les étudiants internationaux (synthèse du mémoire du CCAFE)*, FEUQ, 2008 p.2

² Benoit HAMILTON, *Droits de scolarité supplémentaire et déréglementation partielle pour les étudiants internationaux (synthèse du mémoire du CCAFE)*, FEUQ, 2008, p.3

En 1995, il y avait au Québec 164 étudiantes et étudiants internationaux au collégial. En 1999, ils étaient 252.³ En 2004, ce nombre explosait à 1 705 et en 2007, c'étaient 2 495 étudiantes et étudiants internationaux collégiaux que le Québec accueillait.⁴

Procédures et formalités d'étudier au Québec pour un étudiant étranger

Le jeune provenant de l'étranger qui veut poursuivre ses études au Québec doit, sauf exception, se procurer un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études et un permis d'études délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). L'élève qui demande un CAQ doit être inscrit à temps plein. Le CAQ est valide pour la durée du programme d'étude, et au maximum pour 37 mois. Il est également valide un mois avant le début des cours et trois mois après.

Le CAQ demeure valide même si l'élève change d'établissement ou de programme, à condition qu'il soit inscrit dans un programme de même durée et dans le même niveau d'études. Le permis d'études, lui, demeure valide tant que l'étudiant demeure dans le domaine des études post-secondaires. Le CAQ et le permis d'études peuvent être renouvelés, notamment dans le cas d'études durant plus de 3 ans. Les étudiants français, qui bénéficient d'une entente spéciale, ne sont pas exempts de cette procédure.

Si le CAQ de l'étudiant se termine avant la fin des études, celui-ci devra faire la demande d'un nouveau CAQ deux mois avant la date d'échéance du présent CAQ. L'élève étranger qui fait une demande de CAQ pour études doit s'engager à faire de l'étude sa principale activité et, par conséquent, il doit être inscrit à temps plein. Les individus qui désirent suivre un cours de six mois ou moins ne sont cependant pas tenus d'obtenir un permis d'études.

Le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers exige que les étudiants étrangers disposent d'une assurance maladie et hospitalisation ou des ressources financières suffisantes, à leur arrivée, pour se procurer une telle assurance. La seule alternative est d'être couvert par une entente de réciprocité en matière de santé, et que l'assurance incluse dans cette entente soit en vigueur toute la durée du séjour.⁵

Projet de la ministre

Les hausses proposées

Il y a d'abord trois domaines de formation pour les étudiants étrangers, dont les droits de scolarité varient à la hausse pour chaque domaine. D'abord, le domaine A, qui regroupe les DEC préuniversitaires, les techniques humaines et les techniques administratives. C'est le groupe où les droits de scolarité sont le moins élevés. Ensuite, le groupe B est garni de techniques physiques

³ Andres FRIEDMAN, *L'impact des étudiants internationaux dans l'économie québécoise*, FEUQ, 2003, p.24

⁴ MELS. *Étudiants étrangers au collégial au trimestre d'automne selon le pays de citoyenneté*, Gouvernement du Québec, 2006, p.2

⁵ Gouvernement du Québec, *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, Publications du Québec, 2009, article 47 1. a) iii

et techniques des arts et lettres. Finalement, le plus dispendieux des groupes, le C, regroupe les techniques biologiques. La hausse touche chaque groupe de la même façon.

La hausse sera donc de 6,56 % par année pour une période de trois ans. De façon cumulée, cette hausse sera de 21 %. La ministre Courchèsne annonçait, dans son avis au CCAFE du 3 juin, qu'elle avait l'intention de rattraper le retard en terme de coûts de formation. En effet, il manquait, selon la Ministre, 13,89 % pour que les étudiants étrangers déboursent l'entièreté de leurs coûts de formation. Les quelques 7 % supplémentaire sont en vue de prévoir l'inflation pendant la hausse triennale. Le tableau ci-dessous chiffre de façon absolue la hausse pour les trois années, pour chaque domaine et pour à la fois les temps plein et temps partiel.

Tableau 1
Droits supplémentaires payés par les étudiants étrangers
inscrits à l'enseignement collégial dans les établissements publics (droits de scolarité)
et les établissements privés (contribution additionnelle)
(année 2008-2009 et projections pour les années 2009-2010 à 2011-2012)

	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)	T. plein (trimestre)	T. partiel (heure)
Cégeps^a								
Domaine^b A	4090 \$	19,89 \$	4358 \$	21,19 \$	4644 \$	22,58 \$	4949 \$	24,06 \$
Domaine B	5295 \$	25,80 \$	5642 \$	27,49 \$	6012 \$	29,29 \$	6406 \$	31,21 \$
Domaine C	6339 \$	30,84 \$	6755 \$	32,86 \$	7198 \$	35,02 \$	7670 \$	37,32 \$
Collèges privés^c								
Domaine A	2452 \$	11,93 \$	2613 \$	12,71 \$	2784 \$	13,54 \$	2967 \$	14,43 \$
Domaine B	3181 \$	15,45 \$	3390 \$	16,46 \$	3612 \$	17,54 \$	3849 \$	18,69 \$
Domaine C	3807 \$	18,52 \$	4057 \$	19,73 \$	4323 \$	21,02 \$	4607 \$	22,40 \$
Hausse annuelle (%)			6,56 %	6,56 %	6,56 %	6,56 %	6,56 %	6,56 %

Source : *Hausse des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012*, CCAFE, p.4

La différence entre les droits de scolarité au public et au privé est simple : puisque les établissements privés ne reçoivent que 60 % de subventions du gouvernement québécois, ils ne perçoivent que 60 % des droits de scolarité supplémentaires. Bien entendu, les frais de l'établissement privé s'ajoutent au montant.

En 2011-2012, un étudiant à temps plein au public dans le domaine A devra débours 9 898 \$ de droits de scolarité supplémentaire pour son année au collégial, comparativement à 8 180 \$ pour 2008-2009. Pour le domaine B, les coûts passeront de 10 590 \$ à 12 812 \$. Finalement, pour les techniques biologiques, une année d'études au collégial se chiffrera à 15 340 \$, en comparaison avec le 12 678 \$ pour 2008-2009. Cette hausse peut donc être qualifiée de majeure.

Bien que tout près de 2 500 étudiants internationaux fréquentent le réseau collégial québécois, seulement 788 sont touchés par la hausse tarifaire, selon les données du MELS, dont 523 au privé

et 265 au public. Cela s'explique, et nous le verrons plus en détail plus tard, par de très nombreux cas d'exemptions en ce qui concerne les droits de scolarité supplémentaires.

En 2006-2007, la somme totale des droits de scolarité pour étudiants étrangers se chiffrait à 2,4 M\$ pour le réseau public et à 2,5 M\$ pour le réseau privé.⁶ De ces sommes, les établissements en conservent 10 %, de sorte que les cégeps publics, ensemble, ont bénéficié de 240 100 \$ et les établissements privés subventionnés se sont partagé 250 000 \$.

Le CCAFE, dans son avis, a produit une estimation des revenus des établissements sur base d'une hausse constante de 2,8 % du nombre d'étudiants étrangers sur trois ans pour les cégeps et d'une hausse annuelle de 4,2 % des effectifs au privé pendant trois ans. Ces deux prévisions de hausses d'effectifs se basent sur la hausse annuelle moyenne entre l'automne 2004 et l'automne 2006. Le réseau public, selon cette hypothèse, bénéficierait de 60 880 \$ de plus sur 3 ans alors que les collèges privés subventionnés toucheraient 67 620 \$ de plus pour les trois années de hausses, toujours selon la règle du 10 %.

La hausse de frais au privé

Nous venons de voir que les étudiants étrangers au privé ne payent que 60 % des droits de scolarité, notamment puisqu'ils doivent également acquitter les frais de l'institution en soit. Voyons maintenant de quelle façon cette disparité se traduit.

Tableau 2
Comparaison des droits de scolarité totaux
exigés des étudiants étrangers inscrits à temps plein à l'enseignement ordinaire
dans des programmes d'études des domaines A et C
(projection pour 2009-2010)

	Collège Mérici	Cégep	Écart
Domaine A	7 206 \$	8 716 \$	(1 510) \$
Domaine C	11 178 \$	13 510 \$	(2 332) \$
	Collège Brébeuf	Cégep	Écart
Domaine A	9 073 \$	8 716 \$	357 \$
	Collège Laflèche	Cégep	Écart
Domaine A	7 876 \$	8 716 \$	(840) \$
Domaine C	10 764 \$	13 510 \$	(2 746) \$

Source : *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012*, CCAFE, p.8

En analysant le tableau ci-dessus, nous pouvons observer que le Collège Jean-de-Brébeuf, reconnu pour ses coûts élevés, demeure plus cher, lorsque l'on combine les droits de scolarités et

⁶ Paul VIGNEAU, *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012*, CCAFE, 2009, p.5

les frais de l'établissement, de 357 \$ par année pour le domaine A en comparaison avec n'importe quel cégep. Or, dans le domaine C, les collèges Mérici et Laflèche sont moins chers que le domaine C dans le réseau public de respectivement 2 332 \$ et 2 746 \$ par année pour un étudiant étranger.

Il y a là un non-sens important, à savoir qu'il est plus abordable pour un étudiant étranger de fréquenter un établissement subventionné à 60 % que d'étudier dans le réseau étatique. Il semble nécessaire que le public demeure plus accessible que le privé. L'objectif du Québec n'est-il pas d'avoir un réseau public le plus fort et le plus accessible possible?

Pour les étudiants citoyens du Québec au collégial, il n'en coûte en théorie rien pour étudier dans un établissement public, strictement au niveau de l'inscription. En pratique, des frais administratifs, oscillant normalement entre 110 \$ et 180 \$ (sauf dans le cas du Cégep de St-Hyacinthe, où la facture s'élève à 222 \$) sont exigés à chaque session. Pour étudier au privé, on prend cette gratuité théorique, puis on y ajoute les frais propres de l'établissement. Il devrait en être de même pour les étudiants étrangers : un écart de coûts équivalent aux frais des établissements.

Conséquemment, le conseil exécutif suggère que :

La FECQ prône que les droits de scolarités supplémentaires pour les étudiants étrangers soient les mêmes au privé qu'au public.

Ententes et bourses d'exemption

Ce n'est plus un secret pour personne : le gouvernement Charest mise beaucoup sur l'économie du savoir et sur l'attrait de nouveaux immigrants hautement qualifiés. « La Politique internationale réitère l'importance de recruter un niveau optimum d'immigrants possédant une formation adéquate. Les moyens privilégiés consistent à favoriser la reconnaissance des compétences et à attirer davantage d'étudiants et de chercheurs étrangers. »⁷ C'est de cette façon que la *Politique internationale du Québec* formule l'importance d'attirer davantage d'étudiants étrangers.

Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont même conclu une entente faisant en sorte qu'un étudiant étranger, à la fin de sa formation au Québec, aura des chances accrues d'obtenir un permis de travail au Québec pour un an, ou même deux, si le nouveau diplômé travaille en région.⁸ La FECQ salue d'ailleurs cette incitation à s'installer en région.

Le Québec, dans cette optique d'attirer de plus en plus d'étudiants étrangers, a conclu avec une quarantaine de pays des ententes permettant à certains jeunes de ces pays de profiter de bourses d'exemption des droits de scolarités supplémentaires pour étudiants étrangers. Dans le cas précis de la France, le nombre de bourses octroyées est illimité, ce qui fait en sorte qu'il y en a autant d'offertes qu'il y a de Français qui désirent étudier au Québec.

⁷ Ministère des Relations internationales, *La Politique internationale du Québec*, Gouvernement du Québec, 2006, p.20

⁸ Ibidem, p.57

Il est également à noter que, outre les bourses d'exemptions découlant d'entente entre le Québec et certains pays, d'autres de ces bourses sont allouées à ceux qui n'en bénéficient pas par le biais des ententes. C'est l'organisme Cégep international qui s'est vu confier la gestion de ces bourses. Pour 2007-2008, il y en avait 33. Le nombre a été augmenté à 47 pour 2008-2009 et atteindre ultimement 150 en 2011-2012.⁹ L'augmentation du nombre de ces bourses pourra donc pallier, pour certains étudiants, à la hausse des droits de scolarité. L'attribution des bourses fonctionne de cette façon : les cégeps sélectionnent leurs candidats et remettent les dossiers retenus à Cégep International, qui répartit les bourses entre cégeps. Ce sont les cégeps eux-mêmes qui établissent leurs critères de sélection.

Voyons les statistiques sur la fréquentation des réseaux publics et privés en fonction des bourses d'exemption.

Tableau 3
Nombre total d'étudiants étrangers au collégial, excluant ceux qui fréquentent un établissement privé non subventionné¹², selon l'exemption ou non des droits supplémentaires et le type d'établissement (automne 2004 à automne 2006)

Type d'établissement	Non exemptés des droits supplémentaires			Exemptés des droits supplémentaires		
	A 04	A 05	A 06	A 04	A 05	A 06
Établissements publics¹	251	248	265	377	701	890
Établissements privés subventionnés	472	459	523	131	101	120
Total	723	707	788	508	802	1010

Source : *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012*, CCAFE, p.9

Une tendance lourde se dégage du tableau précédent : les étudiants bénéficiant des bourses d'exemption, dans une proportion de 88 % (pour 2006), choisissent le réseau public, où les droits supplémentaires sont les plus élevés comme nous l'avons vu. À l'inverse, 66 % (pour 2006) des étudiants étrangers non exemptés des droits de scolarité choisissent le privé, là où il est vraisemblablement moins cher d'étudier pour un étudiant étranger. Nous pouvons aussi constater que la majorité des étudiants étrangers sont exemptés.

Tableau 4
Évolution du nombre¹³ et de la proportion d'étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial ayant la citoyenneté française par rapport à l'ensemble (automne 2004 à automne 2007)

	Automne 2004	Automne 2005	Automne 2006	Automne 2007
Citoyenneté française	341	499	827	1061
Toutes citoyennetés	1705	1784	2078	2495
Proportion de citoyenneté française sur l'ensemble	20,0 %	28,0 %	39,8 %	42,5 %

Source : *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012*, CCAFE, p.10

⁹ Cégep International, *Rapport annuel 2006-2007*, 2007, p. 9

En croisant les données des tableaux 3 et 4, nous pouvons déduire que sur les 1 010 étudiants étrangers bénéficiant d'exemption à l'automne 2006, 827 venaient de la France (82 %). En 2007, ces étudiants représentaient 42,5 % des quelque 2 500 étudiants étrangers au collégial. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la décision de Québec, depuis plusieurs années, d'attribuer de façon illimitée des bourses d'exemption aux Français n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd.

Depuis janvier 2009, des bourses d'excellence en formation technique sont offertes. La moitié de ces bourses sont réservées pour des étudiants étrangers décidant de s'installer en région, ce que la Fédération salue.

Mesures à mettre de l'avant

Soutien financier aux étudiants étrangers

Les étudiants étrangers n'ont pas accès au système d'Aide financière aux études (AFE). Il est donc difficile, pour ceux ne bénéficiant pas d'exemption, de pouvoir absorber la hausse des droits de scolarité. Il faut mettre sur pied des mesures compensatoires.

Nous avons vu plus tôt que les établissements recevaient 10 % des revenus des étudiants étrangers. Nous avons également constaté que tous les établissements publics et privés subventionnés se partageaient 490 000 \$, ce qui est très peu pour aider ceux qui en ont besoin parmi les 788 étudiants étrangers ne bénéficiant pas d'exemption. Notons que ce nombre a augmenté, puisque la statistique des 788 étudiants date de 2006 et que, depuis, le nombre d'étudiants étrangers a augmenté de façon impressionnante.

Il y a nécessité de créer un programme plus large d'aide, sous forme de bourses, pour les étudiants étrangers en situation de difficultés financières. Afin d'assurer la bonne gestion et l'équité de ce programme, il faut d'abord qu'il soit centralisé. Cégep International, qui dispense déjà certains types de bourses pour étudiants étrangers, serait probablement l'organisme à qui devrait être confiée la gestion des fonds.

Cégep International dispense déjà une centaine de bourses d'exemptions pour frais de scolarité supplémentaires, mais nous croyons qu'il serait à propos qu'un nouveau type de bourses, attribuées au besoin et tenant également compte du coût de la vie, soit instauré afin d'aider le plus possible d'étudiantes et d'étudiants en fonction de leurs besoins..

En ce sens, l'exécutif national suggère que :

La FECQ prône que le gouvernement québécois contribue à hauteur de 15 % des revenus issus des droits de scolarité pour étudiants étrangers à un nouveau programme de bourses au besoin qui serait géré par Cégep International.

Rétention des étudiants étrangers

Ailleurs au Canada, certaines mesures fiscales très intéressantes sont mises sur pied afin de favoriser la rétention des étudiants internationaux. Au Nouveau-Brunswick, depuis 2005, un crédit d'impôt non-remboursable permettant de payer l'équivalent de 50 % des droits de scolarité, jusqu'à un maximum de 10 000 \$, est offert aux étudiants étrangers diplômés qui travaillent et payent des impôts dans la province. Le crédit d'impôt peut atteindre 2 000 \$ par année et être utilisé pendant vingt ans. Ce crédit d'impôt peut également s'appliquer à un diplômé d'ailleurs dans le monde qui s'installe au Nouveau-Brunswick. Le Manitoba a également mis sur pied un crédit d'impôt non-remboursable, et ce depuis janvier 2007. Cette mesure permet un remboursement de l'équivalent de 60 % des droits de scolarité jusqu'à hauteur de 25 000 \$

La Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) estimait que la mesure du crédit d'impôt au Québec, pour 2006-2007, coûterait 29 M\$ pour le remboursement des frais forfaitaires des étudiants étrangers universitaires. Avec un calcul rapide, en sachant qu'il y a dix fois plus d'étudiants étrangers à l'université qu'au collégial (25 000 pour 2 500), nous pouvons déduire que le coût de la mesure serait significativement plus faible qu'au niveau universitaire et permettrait de favoriser la rétention des étudiants étrangers collégiaux.

Incidemment, le conseil exécutif suggère que :

La FECQ prône que soit instauré un crédit d'impôt non-remboursable permettant de payer l'équivalent de 60 % des droits de scolarité supplémentaires pour étudiants étrangers, jusqu'à un maximum de 25 000 \$.

Étude approfondie

Lors de la recherche d'information en vue de la rédaction de l'avis, nous avons été à même de constater le peu d'information disponible. En effet, afin d'obtenir l'historique des hausses des droits de scolarités pour étudiants étrangers entre 1998-1999 et 2008-2009, nous avons dû contacter l'organisme Cégep International, qui nous a redirigé vers le MELS, qui a pris une semaine à trouver l'information. Le MELS ne possédait pas, ou ne voulait pas nous fournir, les données antérieures à 1998.

Les données quantitatives quant au nombre d'étudiants étrangers au collégial ne sont pas renouvelées et mises en ligne de façon assidue : les dernières datent de l'automne 2007. Aucune étude que nous avons pu répertorier n'élaguait la situation au jour le jour des étudiants étrangers dans leurs établissements, ni la façon dont ils s'adaptent à leur nouvel environnement.

En ce sens, si nous voulons véritablement avoir la meilleure rétention possible en ce qui concerne les jeunes cerveaux qui nous attirent d'ailleurs, il faut d'abord bien les intégrer. Au niveau des cégeps, plusieurs initiatives sont mises de l'avant pour intégrer les étudiants étrangers à leur communauté. Un exemple récurrent de tels efforts est le jumelage entre un étudiant citoyen du Québec et un étudiant étranger. Ces mesures devraient par ailleurs être recensées rigoureusement afin qu'il soit subséquent possible de suggérer divers moyens pour favoriser l'accueil et le séjour des étudiants étrangers dans nos cégeps.

Comme nous l'avons vu précédemment, il y a également des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Considérant que très peu de données sont disponibles sur ces étudiants, encore moins que pour les étudiants étrangers, il est logique qu'un fond de recherche soit octroyé non seulement pour les étudiants étrangers, mais aussi pour les étudiants canadiens non-résidents, ce qui revient à parler d'étudiants internationaux.

C'est dans cette optique que l'équipe exécutive suggère que :

La FECQ prône que le MELS produise, sur une base triennale, une enquête sur les conditions de vie des étudiants étrangers dans le réseau de l'éducation.

Conclusion

En somme, la situation des étudiants étrangers au collégial est très peu documentée, ce qui a à la fois limité la portée de cet avis et qui nous fait s'interroger sur si le gouvernement lui-même connaît la portée de la hausse annoncée. Cela étant dit, nous ne contestons pas la hausse, mais trouvons profondément aberrant que les étudiants étrangers optant pour un établissement collégial privé subventionné aient à payer moins que s'ils fréquentaient le réseau public. Il s'agit là d'une incongruité avec la volonté gouvernementale et sociale de conserver un réseau public fort.

Nous terminerons en réaffirmant ce que nous considérons comme un enjeu majeur en ce qui concerne les étudiant étrangers : la rétention. Il faut, dans l'intérêt de la mission internationale du Québec et de l'économie, que le gouvernement mette en place des mesures fiscales afin de favoriser le prolongement du séjour de ces étudiants à la suite de leurs études. Un crédit d'impôt pour le remboursement des frais de scolarité est une mesure qui a fait ses preuves ailleurs au Canada et qui vise directement la cible adéquate.

Les étudiants étrangers sont un atout majeur pour l'économie et la diversité culturelle du Québec et il faut savoir bien les accueillir, favoriser leur réussite et maximiser leur rétention.

BIBLIOGRAPHIE

CÉGEP INTERNATIONAL. *Rapport annuel 2006-2007*, 2007, 12 p.

DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET CANADIENNES, *Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers dans les établissements d'enseignement collégial du Québec*, Gouvernement du Québec, 2008, 57 p.

FRIEDMAN, Andres. *L'impact des étudiants internationaux dans l'économie québécoise*, FEUQ, 2003, 23 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, Publications du Québec, 2009, article 34

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, Publications du Québec, 2009, article 47 1. a) iii

HAMILTON, Benoit. *Droits de scolarité supplémentaire et déréglementation partielle pour les étudiants internationaux (synthèse du mémoire du CCAFE)*, FEUQ, 2008, 3 p.

MELS. *Étudiants étrangers au collégial au trimestre d'automne selon le pays de citoyenneté*, Gouvernement du Québec, 2006, 2 p.

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. *La Politique internationale du Québec*, Gouvernement du Québec, 2006, 113 p.

VIAU, Laurent. *Vers une révision du modèle québécois des frais différenciés*, FEUQ, 2007, 42 p.

VIGNEAU, Paul. *Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012*, CCAFE, 2009, 32 p.

ANNEXE I

Étudiants étrangers au collégial au trimestre d'automne selon le pays de citoyenneté

Rang	Pays de citoyenneté	Automne 2004	Automne 2005	Automne 2006	Automne 2007
1	FRANCE	341	499	827	1 061
2	MAROC	139	180	235	283
3	CHINE	243	218	197	211
4	ALGERIE	87	115	40	156
5	COREE DU SUD	65	56	66	64
6	TUNISIE	26	25	23	51
7	HAITI	49	43	44	46
8	VIET NAM	22	30	32	40
9	ETATS-UNIS	45	45	36	32
10	MEXIQUE	35	38	30	24
11	CAMEROUN	16	12	17	23
12	COLOMBIE	22	20	24	19
13	LIBAN	27	34	23	17
14	PAKISTAN	14	17	17	15
15	PEROU	13	18	13	15
16	SENEGAL	23	20	14	15
17	TAIWAN	29	17	16	15
18	CONGO (Kinshasa)	12	15	13	14
19	CAMBODGE	6	7	13	13
20	GUINEE	14	8	7	13
21	CONGO (Brazzaville)	18	16	13	12
22	MALI	8	8	12	12
23	RUSSIE	9	6	9	12
24	VENEZUELA	13	11	9	12
25	BRESIL	10	6	8	11
	Autres	419	389	357	309
	Total	1 705	1 853	2 095	2 495

Note :

Un étudiant étranger est un étudiant inscrit dans le réseau d'enseignement québécois qui n'est ni citoyen canadien, ni Indien selon la Loi sur les Indiens, ni résident permanent.

Source : MELS. *Étudiants étrangers au collégial au trimestre d'automne selon le pays de citoyenneté*,
Gouvernement du Québec, 2006

ANNEXE II

Étudiants étrangers dans le réseau collégial au trimestre d'automne selon la région administrative

Région administrative	AUT 2004	AUT 2005	AUT 2006	AUT 2007
BAS-SAINT-LAURENT (01)	28	108	215	231
SAGUENAY-LAC-ST-JEAN (02)	6	7	14	43
CAPITALE-NATIONALE (03)	87	88	108	108
MAURICIE (04)	7	23	54	104
ESTRIE (05)	132	172	88	205
MONTRÉAL (06)	1 328	1 281	1 332	1 387
OUTAOUAIS (07)	17	14	15	15
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)	1	1	7	27
CÔTE-NORD (09)	2	2	4	33
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (11)	2	17	26	41
CHAUDIÈRE-APPALACHES (12)	7	65	136	197
LAVAL (13)	24	14	12	10
LANAUDIÈRE (14)	7	6	9	6
LAURENTIDES (15)	4	5	7	6
MONTÉRÉGIE (16)	50	45	62	73
CENTRE-DU-QUÉBEC (17)	3	5	6	9
Total	1 705	1 853	2 095	2 495

Note :

Un étudiant étranger est un étudiant inscrit dans le réseau d'enseignement québécois qui n'est ni citoyen canadien, ni Indien selon la Loi sur les Indiens, ni résident permanent.

Source : MELS. *Étudiants étrangers au collégial au trimestre d'automne selon le pays de citoyenneté*,
Gouvernement du Québec, 2006